



## PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 19 août 2024 au 23 septembre 2024 inclus.

Le projet de sécurisation de la traversée de Coursan, porté par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, est soumis à une enquête publique unique (autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique et parcellaire).

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Louis TRICOIRE, attaché principal d'administration en retraite.

Les dossiers d'enquête préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet seront déposés à la mairie de Salles d'Aude, Place de la Mairie 11110 Salles d'Aude, ainsi qu'à la mairie de Coursan, 25 bis avenue Frédéric-Mistral 11110 Coursan, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>
- gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Coursan (25 bis avenue Frédéric-Mistral 11110 Coursan) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude et en présence des communes concernées par le projet et du commissaire enquêteur se tiendra le 24 juillet 2024 à la Salle Jacques Miro, 10, Place Voltaire – 11110 COURSAN, à partir de 18h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public les :

- 19 août 2024 de 8h30 à 12h00 à la mairie de Coursan
- 10 septembre 2024 de 8h30 à 12h00 à la mairie de Salles d'Aude
- 23 septembre 2024 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Coursan

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'autorisation environnementale, l'utilité publique et les limites des biens à exproprier :

- directement sur les registres d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de M. Jean-Louis TRICOIRE, commissaire enquêteur à la mairie de Coursan, 25 bis avenue Frédéric-Mistral 11110 Coursan ;
- transmission par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-5513@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5513@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions :

- écrites et orales, portant sur l'enquête publique unique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.
- les observations reçues via par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- aux mairies de Coursan et de Salles d'Aude,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Cessibilite>

À l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et rendant cessibles les parcelles nécessaires au projet de sécurisation de la traversée de Coursan ;
- Une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement au profit du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.